

DÉLIBÉRATION N° 2019/22

Attribuant un complément d'avance de subvention à la Caisse Des Ecoles
avant le vote effectif du budget principal primitif de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 février 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018 portant décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal et autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018 autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/478 du 19 décembre 2018 attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse Des Ecoles dans l'attente du vote effectif du budget unique pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/01 du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est attribué à la Caisse Des Ecoles de la Ville de Dumbéa, un complément d'avance à valoir sur sa subvention 2019 comme suit :

- Caisse Des Ecoles (CDE) : **40.000.000 F/CFP**

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget principal primitif de l'exercice 2019, en fonctionnement au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 FEVRIER 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 FEVRIER 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
CDE	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1